



ARRETE PERMANENT DU MAIRE
N° 2025-01-061

Réglementant l'exploitation des taxis et voiture de petite remise dans le Département de l'Hérault sur la commune de Saint André de Sangonis

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2122-29, L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'aviation Civile et notamment l'article L213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 1996 modifié réglementant l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise dans le département de l'Hérault,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 aout 2001 relatif au contrôle technique des taxis et des voitures de petite remise,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 relatif à l'apposition d'une plaque scellée au véhicule taxi et à la suppression des dispositions liés à l'empli de postes radio d'appels dans les taxis,

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes,

Vu l'Extrait Kbis n°1988B70013 en date du 16 octobre 2024,

Vu l'extrait du carnet métrologique n°34-AEE-25-00401 en date du 04 avril 2025,

Considérant que la société « AMBULANCES LA CLERMONTAISE » a procédé à un changement de véhicule,

Considérant que la Société « AMBULANCES LA CLERMONTAISE » domiciliée 6 Rue des Frères Lumière, Zone artisanale les près, 34800 CLERMONT L'HEARULT, remplit toutes les conditions d'exploitation et qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de son activité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « AMBULANCES LA CLERMONTAISE » immatriculée sous numéro RCS Montpellier n°344 090 980 en date du 23 mars 1988 dont le représentant légal dénommé Transports Sanitaires d'Occitanie est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Saint André de Sangonis.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1.

ARTICLE 2 : Le véhicule autorisé pour cette activité est le suivant : SKODA OCTAVIA, immatriculé HC-272-SV, en remplacement du CITROEN Space Tourer immatriculé FK-409-LR.

ARTICLE 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule devra être modifié dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

ARTICLE 5 : L'arrêté Municipal n°2021-01-026 en date du 25 mars 2021 portant autorisation de stationnement sur la commune de Saint André de Sangonis est abrogé.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : AMBULANCES LA CLERMONTAISE
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac

Fait à Saint André de Sangonis, le 08 avril 2025

Jean Pierre GABAUDAN
Maire

